

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND.

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2018_34 DU 04/07/2018

OBJET : AIDE AU LOGEMENT – AIDÉ FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VENDÉE - RETRAIT DE L'INTERVENTION COMMUNALE « ECO-PASS – MAINTIEN DU DISPOSITIF POUR L'ACCESSION.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif « ECO-PASS propriétaire en Vendée » ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° VII-C 1 du 24 mars 2016 ;

VU les délibérations 2018-2 et 2018-3 du 7 février 2018 instaurant respectivement les aides financières Eco-pass et Passeport pour l'accession.

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

EXPOSÉ

Le Conseil départemental de la Vendée a modifié, en 2017, son programme « Eco-PASS » (aide aux primo-accédants ayant des revenus modestes) en supprimant l'éligibilité des opérations neuves (achat de terrain, construction, VEFA et location-accession) et en conservant uniquement les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Par deux délibérations du 7 février 2018 (n°2018-2 et 2018-3), le Conseil municipal avait décidé de poursuivre son intervention financière, sur les deux plans (constructions neuves et rénovations), en faveur des acquéreurs éligibles.

Deux dispositifs pouvaient cohabiter, au niveau communal :

- « Eco-PASS », en complément du Conseil départemental ;
- « Passeport pour l'accession », dispositif communal complémentaire.

« Eco-PASS » est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à hauteur de 1 500 € par le Conseil départemental de la Vendée et, de manière complémentaire et équivalente, par la Commune à hauteur de 1 500 €.

Afin de compléter le dispositif « Eco-PASS », et par souci d'équité, le Conseil municipal avait décidé de continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € à certains ménages ayant pour projet de construire un logement neuf et remplissant certaines conditions.

L'instruction des dossiers a été confiée à l'ADILE.

Or il est apparu lors l'instruction des premiers dossiers, que la Communauté de communes Océan-Marais de Monts intervenait également en complément du Département pour le dispositif Eco-PASS. L'intervention simultanée de la Commune et de la Communauté de communes n'étant pas possible, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération 2018-2 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS et de maintenir seulement le dispositif prévu par la délibération 2018-3 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession (logement neuf). Les conditions d'attribution restent inchangées (1 500€ / 10 dossiers par an).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir le dispositif Passeport pour l'accession (délibération 2018-3) ;
- **ABROGE** le dispositif Eco-Pass (délibération 2018-2) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 juillet 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PREFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.